

Recommandations du CNC sur l'utilisation d'un taux de conversion indicatif dans tout document remis au public avant la fixation du taux de conversion définitif (avis n° 4 du 19 mars 1998)

Rapporteurs :

Annick GAIME (CNPF)

Pierre MARLEIX (AFOC)

Le CNC a noté que certains acteurs économiques ont déjà commencé à sensibiliser, par le biais de leurs documents commerciaux, brochures, relevés de compte, etc., les futurs utilisateurs de l'euro. Cela leur permet d'établir d'ores et déjà les repères de valeur qui seront indispensables aux consommateurs.

Il ne peut que se féliciter de ces initiatives qui démontrent que les professionnels prennent très au sérieux, de manière volontaire et spontanée, l'information du public. Il considère qu'il faut effectivement laisser les professionnels libres de telles initiatives en leur permettant d'utiliser une valeur indicative du taux de conversion. Pratiquer des taux indicatifs de conversion différents d'un professionnel à l'autre témoigne, en effet, du caractère provisoire de l'information sur le prix en euro.

Il tient cependant à rappeler quelques principes simples dans l'utilisation de taux différents.

Le CNC recommande donc aux professionnels comme aux administrations :

- soit de se baser sur la valeur de l'écu, à la date la plus proche de l'impression des documents qui portent mention de ces taux, soit de retenir un taux unique pour l'ensemble de l'entreprise, basé sur la valeur de l'écu, à une date déterminée,
- d'utiliser six chiffres significatifs pour le taux de conversion. L'objectif est en effet de sensibiliser le public aux conditions réelles qu'il aura à connaître après la fixation définitive du taux. Il paraît peu probable que ce taux définitif soit un nombre simple et facilement utilisable. En ce sens, il paraît pertinent d'utiliser les 6 chiffres significatifs et de bannir des taux " simples " (type 6,5 francs pour 1 euro), dont la valeur pédagogique n'apparaît pas clairement ; par contre, l'expression des prix ne doit, bien entendu, retenir que 2 chiffres après la virgule, arrondis selon les termes du règlement communautaire du 17.06.1997 repris dans l'avis n°2 du CNC.
- de faire figurer sur tous les documents indiquant des prix en euro, ou sous forme d'information sur le lieu de vente :
" les prix en euro sont donnés à titre indicatif, sans valeur contractuelle, et basés sur la valeur de :
1 écu au (date)..."

= 1 euro = 0,00000 F

La parité définitive F/euro sera fixée au plus tard le 1/1/1999 ",

- La comparaison de prix en euros sur un même produit ou service n'est pas significative du fait des taux indicatifs différents utilisés par les opérateurs. Elle ne sera pertinente qu'à compter du 1/1/1999,

Pour les modalités d'information de prix en euro, à partir du 1/1/1999, le CNC rendra un avis complétant celui du 4/12/1997 sur " l'information des consommateurs sur l'euro " (n°3).

Les membres du Conseil National de la Consommation, réunis en formation plénière le 19 Mars 1998, ont adopté l'avis à l'unanimité pour le collège des professionnels, à l'unanimité moins une voix pour le collège des consommateurs et usagers.

----- **ÉCU et EURO**

L'Écu fut à l'origine constitué par l'ensemble des monnaies participant au système monétaire européen créé en 1979.

La part respective des différentes monnaies est fonction du PIB du pays avec une clause d'ajustement tous les cinq ans. Mais, depuis le 1^{er} novembre 1993, les quotités sont gelées.

Les devises sont liées par des parités fixes (cours pivots à 6 chiffres significatifs) mais une marge de fluctuation est prévue (plus ou moins 15 % depuis août 1993).

L'article 2 du règlement 1103/97 du 17 juin 1997 dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 1999 l'euro remplace l'écu au taux 1 pour 1.

Le calendrier est le suivant :

Mai 1998 : fixation des parités bilatérales entre les monnaies des pays participant à l'Union monétaire (ainsi que le Conseil ECOFIN de MONDORF l'a annoncé les 12 et 13 septembre 1997),

1/1/1999 (au plus tard) : fixation des taux de conversion entre les monnaies nationales et l'euro.

Conséquences du choix du cours indicatif dans les documents d'information destinés à la clientèle

Ex :

Cours indicatifs choisis : 1 euro = 6,42412 F

1 euro = 6,72412 F

	Prix en F	Prix en euro (cours : 6,42412)	Prix en euro (cours : 6,72412)	Écart en euro	Écart en F	Écart en % (écart moyen en F/prix en F)
Marchandise A	10 F	1,56	1,49	0,07	0,45 F - 0,47 F	4,6 %
Marchandise B	150 F	23,35	22,31	1,04	6,68 F - 6,99 F	4,56 %
Marchandise C	1 200 F	186,80	178,46	8,34	53,58 F - 56,08 F	4,57 %

Conclusions :

Si vous utilisez un taux de conversion dans le bas de la fourchette, le prix en euro paraîtra plus élevé,

Si vous utilisez un taux de conversion dans le haut de la fourchette, le prix en euro paraîtra plus bas.

Où trouver le cours de l'Écu :

- Guichets bancaires ou postaux
- Banque de France
- JO des Communautés européennes

Si le taux donné ne comporte que 4 chiffres après la virgule, il convient d'ajouter le chiffre 1 après les 4 chiffres connus.